

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 mars 2004 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM BRACONNIER	- MORI	- WAGNER
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- APPRILL	- URBANY
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	- WALTER
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- WEISBECKER	- SCHNEIDER
PREUSCHDORF :	MM TROG	- MME FISCHER	

Invités :

MM Jean-François KAPPS, Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

Excusés : MM Edmond FABACHER, Jean GUILHEM, Guy-Dominique KENNEL, Jean-Jacques BASTIAN, Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

5) Budget 2004**Taux d'imposition 2004.**

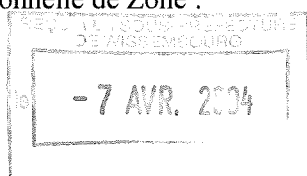
Vu l'état de notification des taux d'imposition pour 2004 ;

Monsieur Jean-François KAPPS, Trésorier, précise qu'il n'est pas possible d'augmenter la Taxe professionnelle de Zone, seule, sans répercuter une augmentation aux autres taxes de l'ensemble des communes membres, dite majoration spéciale ; deux conditions sont à remplir :

- Le taux de TP doit être inférieur au taux moyen constaté au plan national pour l'ensemble des communes membres ;
- Le taux moyen pondéré des trois taxes (TH et TF) constaté pour l'ensemble des communes membres doit être supérieur au taux moyen national pour l'ensemble des communes.

Le Conseil Communautaire, approuve, à l'unanimité, le maintien des taux, à savoir :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| - Taxe d'Habitation : | 1,60 % |
| - Taxe Foncière Bâtie : | 2,31 % |
| - Taxe Foncière Non Bâtie : | 8,72 % |
| - Taxe Professionnelle : | 1,60 % |
| - Taxe Professionnelle de Zone : | 10,56 % |



Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 5 avril 2004

Délibération, exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi n° 82-623
du 22 juillet 1982.

Le président
Armand BRACONNIER

